

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur des demandes de dérogations mineures au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 ainsi qu'au règlement de zonage 069-2003 afin que soit autorisé un projet visant la construction de deux résidences multifamiliales de 6 logements sur les lots projetés en remplacement des lots 6 455 769 et 6 455 770. Le projet de lotissement soumis contrevient au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 à propos de la superficie minimale des lots projetés pour y implanter des habitations multifamiliales de 6 logements. La réglementation stipule que la superficie minimale d'un lot doit être de 139 m² par logement, soit 834 m² pour une résidence de 6 logements. Les dérogations demandées sont :

Le lot projeté numéro 1 aurait une superficie de 796.5 m², soit un manque de 37.5 m² au niveau de la superficie minimale requise.

Le lot projeté numéro 2 aurait une superficie de 750.2 m², soit un manque de 83.8 m² au niveau de la superficie minimale requise.

Deux (2) cases de stationnement ainsi que l'allée de circulation transversale à sens unique de l'aire de stationnement projetée seraient partagées en commun et que sur chacun des immeubles, une partie de l'aire de stationnement serait localisée dans la cour avant. Cela ferait en sorte qu'il y aurait trois dérogations au règlement de zonage 069-2003, soient :

Dérogation à l'article 9.4 qui stipule que les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi.

Dérogation à l'article 9.4.1 qui stipule que pour les usages résidentiels des classes C et D (habitations multifamiliales et communautaires), le stationnement n'est permis que dans les cours latérales et arrière.

Dérogation à l'article 9.5.1 qui stipule qu'une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant six cases et plus, doit respecter une distance minimale de 0.9 m par rapport à toute ligne de propriété.

Les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées seront présentées et discutées au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 juin 2023 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

ACTON VALE, ce 3^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 10^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière